

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 164-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.415

Déposée le: 19.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –



Salaires des chefs des entreprises proches de l'Etat

Au niveau fédéral, le Conseil fédéral et les Chambres fédérales traitent la question des salaires élevés des chefs des entreprises de la Confédération et des entreprises qui lui appartiennent en partie ou en totalité. Des mesures doivent absolument être prises, d'autant plus que les salaires de certains chefs dépassent considérablement ceux des conseillers fédéraux. Il faut désormais diminuer ou plafonner les salaires dans le cadre de solutions différenciées.

Dans le canton de Berne, on ne constate aucune intention d'aller dans ce sens, bien que les salaires élevés, avec parfois des augmentations exorbitantes, sont un fait dans les entreprises proches de l'Etat. En approuvant les rapports sur les indemnités lors des assemblées générales, le canton de Berne légitime les indemnités sans exception jusqu'à maintenant.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il pris connaissance qu'au niveau fédéral, on débat de la rémunération totale dans les entreprises proches de l'Etat et qu'elle a été diminuée ou plafonnée dans le cadre de solutions différenciées ? Est-il prêt à examiner les salaires des chefs opérationnels des entreprises proches de l'Etat selon le modèle fédéral ?

2. Le Conseil-exécutif considère-t-il que l'évolution de la rémunération totale dans les entreprises proches de l'Etat est raisonnable et justifié ?
3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel des salaires exorbitants diminuent la crédibilité et la confiance accordée par la population à l'élite économique et aussi politique ?

Destinataire

- Grand Conseil